

Annick Lafontaine

De: Greffe Ville de Saint-Pie
Objet: TR: Invitation table intermunicipale Gestion des eaux pluviales
Pièces jointes: Autodiagnostic_municipal_VF.pdf

De : Alexandre Racine <alexandre.racine@obv-yamaska.qc.ca>

Envoyé : 10 février 2025 17:13

À : actonvale@ville.actonvale.qc.ca; infomun@roxtonpond.ca; remi.gauvin@st-hyacinthe.ca; info@ville.saint-cesaire.qc.ca; Hôtel-de-Ville Saint-Pie <st-pie@villest-pie.ca>; ville.valcourt@valcourt.ca; info@boltonest.ca

Cc : Serge Dupont <serge.dupont@mrcacton.ca>; Nacim Khennache (MRC Brome-Missisquoi) <nkhennache@mrcbm.qc.ca>; Elisabeth Groulx-Tellier <egroulxtellier@haute-yamaska.ca>; admin@mrcdesmaskoutains.ca

Objet : Invitation table intermunicipale Gestion des eaux pluviales

This message's attachments contains at least one web link. This is often used for phishing attempts. Please only interact with this attachment if you know its source and that the content is safe. If in doubt, confirm the legitimacy with the sender by phone.

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de alexandre.racine@obv-yamaska.qc.ca. [Pourquoi c'est important](#)

Bonjour,

J'espère que vous allez bien et que ce message vous arrivera dans les temps,

L'OBV Yamaska organise une table de concertation intermunicipale sur les enjeux associés à la Gestion des eaux pluviales (GDEP) le 20 février prochain de 9h à 12h à Bromont.

Cette table suit le programme d'autodiagnostic proposé par le ROBVQ sur la GDEP (<https://gdep.robvq.qc.ca/>) déjà réalisé par 7 municipalités du sud du bassin versant. Les sujets sélectionnés seront ceux qui ont le plus grand potentiel d'améliorations pour ces municipalités. Ces sujets et les idées qui y seront apportés pourront certainement être transposables dans vos municipalités.

Bien que la date approche à grands pas, quelques places sont encore disponibles. Il nous ferait plaisir de vous y accueillir. Les personnes en environnement/urbanisme responsables des eaux de pluie sont les bienvenues, mais d'autres employés municipaux travaillant sur l'eau, l'infiltration ou les travaux publics (impermeabilisation, dimension, etc.) en trouveront pour leur compte. Une lecture superficielle du document d'autodiagnostic en pièce jointe ou le remplir sur le site web du ROBVQ facilitera la participation active aux discussions.

L'Évènement comprendra

- Réseautage des professionnels de l'environnement et la GDEP.
- Partage des expériences
- Discussion sur les enjeux communs sur la GDEP
- Recherche des solutions collaboratives pour la mise en place de la GDEP

Pour plus de détail et l'invitation, simplement répondre à ce courriel : comme les places sont limitées, un maximum de 2 personnes par municipalité est demandé et les places seront prévues pour le nombre de participants.

Merci et au plaisir de vous y voir !

Alexandre Racine, M. Sc. et M. Env.
Biologiste, ABQ n° 5507



160, rue Cowie, bureau 202

Granby (Québec) J2G 3V3

450-956-1164, poste 109

alexandre.racine@obv-yamaska.qc.ca

www.obv-yamaska.qc.ca

AUTODIAGNOSTIC MUNICIPAL EN GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES

2^e ÉDITION

Il pleut chez vous?

Il y a des **routes** et du **développement** sur votre territoire?

Alors ce document **s'adresse à VOUS!**



Ce document a été réalisé par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante :
www.robvq.qc.ca/acteurs_locaux_eau_boulot

RÉDACTEURS

Fabienne Mathieu, ÉCOgestion-solutions (milieu habité)
Martin Bouchard-Valentine, MDDELCC (milieu habité)
Pascal Sarrazin, MDDELCC (milieu habité)
Gaétan Laliberté (milieu agricole)
Sylvain Jutras, Université Laval, avec le soutien
de Karelle Gilbert, étudiante à l'Université Laval (milieu forestier)
Antoine Verville, ROBVQ
Hadrien Paquette, ROBVQ
Catherine Ferland Blanchet, ROBVQ

COLLABORATEURS

Simon Lajeunesse, MRC Brome-Missisquoi
Guillaume Delair, MRC de Portneuf
Marie-Catherine Derome, AGRCQ
François Talbot, FQM
Mélanie Harvey, FQM
Jean-Philippe Langlois, MMQ
Loïc Pitat, ROBVQ
Laurie Vallières, ROBVQ
Les membres du comité directeur
du projet Acteurs locaux EAU boulot!¹

Milieu habité

Michaël Laliberté-Grenier, MDDELCC
Jean-Philippe Robin, MAMOT
Francis Gaudet, MRC de D'Autray
Cynthia Bossé, Municipalité de Upton
Jean Landry, OBV Charlevoix-Montmorency

Milieu agricole

Jean-Thomas Denault, MDDELCC
Mikael Guillou, MAPAQ
Georges Thériault, AAC
Stéphane Breton, MRC de Lotbinière
Pablo Montenegro-Rousseau, MRC de Lotbinière
Serge Drolet, Ville de Granby
Alex Martin, OBV Yamaska
Julie Grenier, COGESAF
Marie-Andrée Boisvert, OBV du Chêne
Marco Allard, ROBVQ

Milieu forestier

Daniel Julien, MFFP
André P. Plamondon, Université Laval
Marc-André Rhéaume, FPFQ
Gilles Séguin, MRC des Laurentides
Marco Bondu, OBV Saguenay
Mireille Chalifour, OBVMR

¹ La liste complète des organisations membres du comité directeur est disponible en ligne à l'adresse suivante :
www.robvq.qc.ca/acteurs_locaux_eau_boulot



REMERCIEMENTS

Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec souhaite remercier les personnes-ressources consultées des municipalités et des organismes de bassins versants pour avoir orienté la recherche et la rédaction de l'outil d'autodiagnostic. Des remerciements particuliers sont adressés aux membres du comité directeur du projet Acteurs locaux EAU boulot! pour leur soutien à l'élaboration du document. Le ROBVQ souhaite également souligner l'implication des membres du comité de rédaction et des réviseurs. Enfin, un merci spécial à l'équipe du ROBVQ pour leur participation tout au long de la démarche.

PARTENAIRES

COORDONNATEUR



EN COLLABORATION AVEC



PARTENAIRES

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**



COLLABORATEUR



TABLES DES MATIÈRES

Mise en contexte.....	7
Chapitre – Milieu habité.....	9
Chapitre – Milieu agricole	33
Chapitre – Milieu forestier	47
Résultats finaux.....	63



TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CCAE	Club-conseil en agroenvironnement
CES	Coefficient d'emprise du sol
COS	Coefficient d'occupation du sol
FPFQ	Fédérations des producteurs forestiers du Québec
GDEP	Gestion durable des eaux pluviales
MRC	Municipalité régionale de comté
OBNL	Organisme à but non lucratif
OBV	Organisme de bassins versants
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PIIA	Plans d'implantation et d'intégration architecturale
PPCMOI	Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
PPRLPI	Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
PPU	Programme particulier d'urbanisme
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts
ROBVQ	Regroupement des organismes de bassins versants du Québec
SPF	Syndicat de producteurs forestiers
UPA	Union des producteurs agricoles

« Dans un modèle de gestion durable des eaux pluviales, l'eau de ruissellement est considérée comme une **ressource** et non une nuisance. Plutôt que de tenter de les évacuer le plus rapidement possible, il faut **favoriser le maintien des eaux sur le site**, un **écoulement plus lent** et des **méthodes de rétention** et de **décontamination** avant leur arrivée dans les milieux hydriques.

Pour diminuer les problèmes, chaque citoyen, chaque promoteur, chaque ville et municipalité peut agir.

Les **bénéfices directs** de la gestion durable des eaux pluviales sont multiples aussi bien pour l'**environnement** que pour la **qualité** et la **sécurité de nos milieux de vie**. De plus, bien planifiés, ils peuvent **réduire** les **coûts de construction**, de **réfection** et d'**entretien des infrastructures**. »¹

Les objectifs de l'*Autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales* sont nombreux : supporter les municipalités dans leur compréhension de l'enjeu, sensibiliser les différents acteurs, valoriser les bonnes pratiques, etc. Il vise les organisations municipales (MRC et municipalités locales) ayant la volonté d'améliorer la gestion de ces eaux sur leur territoire. Une attention particulière a été portée aux différentes composantes du diagnostic pour que l'outil puisse s'adresser à l'ensemble de la clientèle municipale.

L'autodiagnostic est divisé en trois chapitres concernant respectivement les milieux habité, agricole et forestier. L'exercice proposé se présente sous la forme d'un questionnaire. Des points sont attribués aux répondants en fonction des réponses données. Un calcul des points obtenus à la fin de chacun des chapitres permet de dresser un portrait de l'état de la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Des espaces ont été insérés après chaque question dans le but d'alimenter la réflexion sur les réponses données.

Pour obtenir des pistes de solution et des informations supplémentaires sur les éléments soulevés, il est suggéré de se référer au *Guide d'accompagnement à l'Autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales*. En plus de fournir des explicatifs associés à chaque question, ce document cherche à orienter le répondant dans les actions à entreprendre en lui suggérant des libellés règlementaires types, des exemples de règlements actuellement en vigueur au Québec et une sélection des meilleures pratiques à l'échelle nationale ou internationale.

L'*Autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales* doit être vu comme un outil d'évaluation, de sensibilisation et d'amélioration des pratiques en gestion des eaux pluviales. L'exercice peut être fait à plusieurs reprises dans le temps. Ce qui permettra au répondant de constater l'effet bénéfique des changements apportés sur l'aménagement et la gestion de sa municipalité.

BON DIAGNOSTIC!

Cet outil d'autodiagnostic a été développé par le ROBVQ dans le cadre du projet Acteurs locaux EAU boulot!

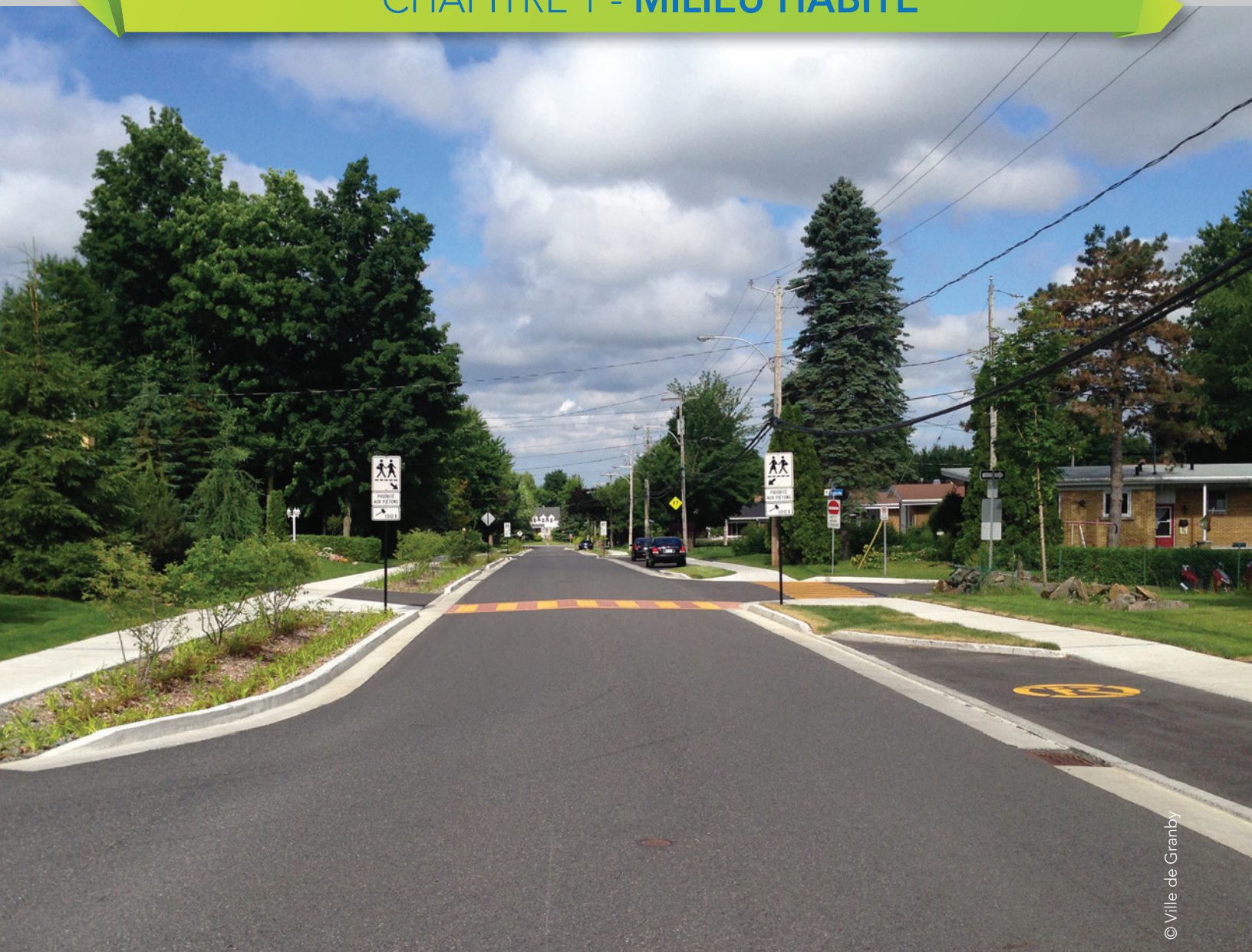


Découvrez et partagez des bonnes pratiques municipales québécoises en gestion de l'eau sur la plateforme Répert'EAU

www.REPERT&EAU.info

¹Cette citation est tirée du dépliant *La gestion durable des eaux pluviales – Comment gérer l'eau de pluie?* du Réseau Environnement. Il est disponible en ligne au : www.reseau-environnement.com/wp-content/uploads/2016/04/eaux_pluvialesWEB-2.pdf

CHAPITRE 1 - MILIEU HABITÉ



© Ville de Granby

Une mauvaise conception de certains aménagements en milieu habité peut perturber l'écoulement des eaux pluviales. C'est le cas du réseau routier et de l'aménagement des terrains qui contribuent, par l'imperméabilisation des surfaces, à l'augmentation des volumes d'eau de ruissellement. Les compétences municipales en aménagement du territoire font des intervenants municipaux des acteurs de premier plan pour l'intégration des principes de la gestion durable des eaux pluviales à la planification et aux aménagements territoriaux.

Ce chapitre permet d'évaluer la planification et les aménagements en milieu habité en fonction des principes de la gestion durable des eaux pluviales. Les responsables de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sont les professionnels les mieux outillés pour répondre aux questions de ce chapitre. Pour son niveau d'expertise, il est conseillé de faire pleinement participer l'organisme de bassins versants de son territoire à cet exercice.

1.1 CONCEPTION DU RÉSEAU ROUTIER

1.1.1 LARGEUR DE L'EMPRISE ROUTIÈRE

Quelle est la largeur minimale de l'emprise routière pour une rue résidentielle?

> Si votre réponse est inférieure ou égale à **12 mètres** pour des rues locales, accordez-vous **3 points**

Notes, justificatifs, réflexions

1.1.2 LARGEUR DES RUES

Autorisez-vous une largeur de pavage inférieure à 7 mètres pour une rue locale?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **4 points**

Notes, justificatifs, réflexions

1.1.3 TRACÉ DES RUES

Tenez-vous compte des contraintes naturelles dans le tracé du réseau routier local?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

1.1 CONCEPTION DU RÉSEAU ROUTIER

1.1.4 CUL-DE-SAC

Autorisez-vous des culs-de-sac avec un rond de virage?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Exigez-vous la présence d'un îlot avec aménagement paysager au centre du rond de virage?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

1.1.5 RUE PIÉTONNE ET PARTAGÉE

Définition – Rue partagée

Le concept de rue partagée vise la création d'une zone où les piétons ont priorité sur les autres modes de transport à l'exception des modes guidés comme le tramway. L'ensemble de la rue est aménagé de façon à faire naturellement respecter la limite de vitesse de 20 km/h.

Vos règlements prévoient-ils la possibilité d'aménager des rues partagées?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Dans les secteurs à revitaliser ou à densifier, avez-vous prévu l'aménagement de rues piétonnes ou partagées?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

1.2 NORMES DE STATIONNEMENT SUR LES LOTS

1.2.1. RATIO DE CASES DE STATIONNEMENT

Quel est le ratio minimal de cases de stationnement pour un immeuble de bureaux? (par 100 m² de plancher)

> Si votre réponse est **2 cases ou moins**, accordez-vous **1 point**

Quel est le ratio minimal de cases de stationnement pour les centres commerciaux? (par 100 m² de plancher)

> Si votre réponse est **2 cases ou moins**, accordez-vous **1 point**

En milieu rural, imposez-vous un ratio minimal de cases de stationnement pour les commerces et services d'utilité quotidienne?

> Si votre réponse est **Non**, accordez-vous **1 point**

Quel est le ratio minimal de cases de stationnement par logement pour les usages résidentiels de moyenne et forte densité?

> Si votre réponse est de **1 case ou moins**, accordez-vous **1 point**

Vos exigences de stationnement sont-elles définies comme des exigences maximales plutôt que minimales?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Autorisez-vous les ententes de stationnements partagés?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Dans les secteurs particulièrement bien desservis par un réseau rapide de transport en commun, réduisez-vous les exigences de stationnement ?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

1.2 NORMES DE STATIONNEMENT SUR LES LOTS

1.2.2 AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT

Les dimensions des cases de stationnement établies dans vos règlements sont-elles minimales ou maximales?

> Si votre réponse est **maximale**, accordez-vous **2 points**

Faites-vous la promotion des matériaux perméables pour l'aménagement des aires de stationnement?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Exigez-vous une superficie minimale de verdure dans et autour des espaces de stationnement de moyenne et grande superficie?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Vos règlements permettent-ils que les espaces réservés aux véhicules d'urgence autour des bâtiments soient gazonnés?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

1.2.3 ALLÉE D'ACCÈS

Votre réglementation prévoit-elle une largeur maximale et/ou une superficie maximale pour les allées d'accès sur les terrains privés?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

1.4 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

1.4.1 MARGE DE REcul

Quelle est la marge de recul avant minimale exigée?

> Si votre réponse est **moins de 6 mètres**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

1.4.2 COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL

À différencier – Coefficient d'emprise au sol et coefficient d'occupation du sol

Le coefficient d'emprise au sol (CES) représente le rapport entre la superficie au sol du bâtiment et celle du terrain. Le coefficient d'occupation du sol (COS) représente le rapport entre la superficie totale de plancher d'un bâtiment et la superficie totale du terrain. Un CES relativement bas aura pour effet de diminuer la proportion de surface construite sur les terrains. Alors qu'un COS relativement élevé permettra d'augmenter le nombre d'étages permis donc potentiellement la densité.

Vos règlements intègrent-ils des coefficients d'emprise au sol maximale des bâtiments par terrain?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

1.4 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

1.4.3 INFILTRATION D'EAUX DE RUISSELLEMENT SUR LES TERRAINS

Interdisez-vous le raccordement des gouttières aux réseaux d'égouts et/ou aux fossés?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Vos règlements comprennent-ils des obligations ou des normes relatives à l'aménagement de jardins de pluie ou des techniques d'infiltration sur les terrains privés?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

1.4.4 TERRAIN DE FORTES PENTES

Avez-vous prévu des techniques de contrôle du ruissellement adaptées aux terrains de fortes pentes ou aux sols peu perméables?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

1.4 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

1.4.5 RUISSELLEMENT DES TOITURES

Avez-vous un règlement ou une politique qui oblige la déconnexion des gouttières?

> Si tel est le cas dans les **nouveaux développements seulement**, accordez-vous **1 point**

> Si tel est le cas sur tout le **territoire de votre municipalité**, accordez-vous **2 points**

Avez-vous mis en place un programme de distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Lorsque vous faites la promotion des barils récupérateurs d'eau de pluie, informez-vous vos citoyens qu'ils doivent être vidés entre chaque évènement de pluie?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Vos règlements autorisent-ils les toitures plates et les toits verts?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

1.4.6 REBOISEMENT DES TERRAINS

Existe-t-il dans vos règlements des normes relatives à la plantation d'arbres après des travaux de construction?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

1.4 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

1.4.7 PROTECTION DE LA VÉGÉTATION EXISTANTE ET LIMITATION DE LA MISE À NU DES SOLS

Un pourcentage d'espaces naturels ou de sols non remaniés doit-il être conservé à l'échelle d'un développement?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

> Si le pourcentage de conservation est de **10 % ou plus** (ou maximum 90 % de déboisement) pour des lots de 500 m², accordez-vous **1 point supplémentaire**

> Si le pourcentage de conservation est de **40 % ou plus** (ou maximum 60 % de déboisement) pour des lots de 2000 m², accordez-vous **1 point supplémentaire**

Notes, justificatifs, réflexions

1.4.8 GESTION DU RUISSELLEMENT SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Avez-vous des exigences relatives au contrôle du ruissellement et des sédiments durant la phase de construction?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Avez-vous mis en place des procédures d'inspection des chantiers relatives à la gestion du ruissellement et du transport des sédiments ?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

1.5 CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

1.5.1 CONSERVATION D'ESPACES NATURELS

Un pourcentage d'espaces naturels ou de sols non remaniés doit-il être conservé à l'échelle d'un développement?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

> Si ce pourcentage est **supérieur à 40 %**, accordez-vous **1 point supplémentaire**

Votre municipalité a-t-elle prévu des dispositions particulières pour la gestion de ces espaces naturels par une tierce partie (association, OBNL, etc.), telle qu'une fiducie foncière, une servitude de conservation ou autre?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

1.5.2 BANDE RIVERAINE ET MILIEU HUMIDE

Votre réglementation prévoit-elle des bandes riveraines plus larges que celles spécifiées dans la PPRLPI?

> Si votre réponse est entre **10 mètres et 15 mètres** en tout temps, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **plus de 15 mètres**, accordez-vous **1 point supplémentaire**

Votre réglementation sur les bandes riveraines spécifie-t-elle que ces bandes doivent être maintenues dans leur état naturel?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Votre réglementation protège-t-elle les milieux humides?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Votre réglementation exige-t-elle des bandes riveraines pour les milieux humides?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

1.5 CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

1.5.3 RÈGLEMENTATION DISCRÉTIONNAIRE POUR INCITER À LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

Avez-vous des objectifs et des critères en lien avec la conservation des milieux naturels dans vos règlements discrétionnaires (PAE, PPU, PIA ou PPCMOI)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

1.5.4 PROTECTION DE LA PLAINE INONDABLE DE FAIBLE COURANT

Votre réglementation est-elle plus sévère que la PPRLPI au niveau des constructions dans les zones de faible courant (20-100 ans)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

1.6 NORMES ET DESIGNS DES INFRASTRUCTURES PLUVIALES

1.6.1 PLANIFICATION DU DRAINAGE

Définition – Plan de drainage

Le plan de drainage est un document produit par une municipalité décrivant les composantes hydrologiques importantes d'un territoire (systèmes de drainage, réseau hydrographique, milieux naturels procurant des services hydrologiques, etc.) et les enjeux de drainage et d'écoulement des eaux actuels et à long terme. Il indique et localise préliminairement des options de contrôle des eaux pluviales pour minimiser les impacts de leurs rejets sur les systèmes de gestion des eaux pluviales actuels et futurs ainsi que sur les lacs et cours d'eau récepteurs.

Avez-vous produit des plans de drainage pour des secteurs problématiques au niveau de la gestion des eaux de ruissellement sur votre territoire?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Exigez-vous des promoteurs qu'ils produisent des plans de drainage lors de la conception de leurs projets de développement?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Vos normes de conception des réseaux de drainage et, le cas échéant, des ouvrages de gestion des eaux pluviales tiennent-elles compte des effets des changements climatiques?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

1.6 NORMES ET DESIGNS DES INFRASTRUCTURES PLUVIALES

1.6.2 RÉSEAU PLUVIAL (UNITAIRE ET/OU SÉPARATIF)

Définition – Plan de gestion des débordements

Un plan de gestion des débordements vise à déterminer et à mettre en place des mesures compensatoires globales pour l'ensemble ou une partie importante d'un territoire. Ces mesures compensatoires doivent faire en sorte de ne pas augmenter la fréquence des débordements en fonction des possibilités de développement ou de redéveloppement définies sur l'ensemble du territoire ou à l'intérieur de chacun des territoires indiqués dans le plan de gestion des débordements.

Votre municipalité a-t-elle adopté un plan de gestion des débordements ou des mesures compensatoires afin de réduire les surcharges des réseaux dans les milieux récepteurs?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **4 points**

Avez-vous adopté des règlements visant à réduire les débordements des réseaux d'égouts dans les milieux récepteurs?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Avez-vous procédé au remplacement de réseaux pluviaux par des infrastructures favorisant l'infiltration des eaux pluviales (infrastructures vertes) lors de travaux de réfection de voirie?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **5 points**

Notes, justificatifs, réflexions

1.6 NORMES ET DESIGNS DES INFRASTRUCTURES PLUVIALES

1.6.3 DRAINAGE DES CHEMINS, DES RUES ET DES TROTTOIRS (FOSSÉS ET NOUES)

Favorisez-vous la construction ou la réfection de rues avec fossés ou noues?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Lors de la conception des fossés et des noues, tenez-vous compte de leur capacité à traiter les eaux pluviales (biofiltration)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

1.6.4 RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

Exigez-vous qu'une hauteur minimale de précipitation soit infiltrée dans le cas de surface imperméable de grande superficie?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Avez-vous développé des normes de conception en lien avec la GDEP pour les infrastructures de drainage?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Avez-vous mis en place des normes ou des standards relativement à l'aménagement et à l'entretien des bassins de rétention?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

1.6 NORMES ET DESIGNS DES INFRASTRUCTURES PLUVIALES

1.6.5 QUALITÉ DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Exigez-vous des mesures de rétention des sédiments et de biofiltration dans les noues et les fossés?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Avez-vous des exigences relatives à l'aménagement des ponceaux qui visent à prévenir la mobilisation et le transport des sédiments?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

CHAPITRE 2 - MILIEU AGRICOLE



La mauvaise gestion des eaux de pluie affecte directement le milieu agricole. L'augmentation des volumes d'eau de ruissellement peut accentuer l'érosion et le lessivage des sols et ainsi impacter la qualité de l'eau de prélèvement. Les municipalités dont une partie du territoire est zonée agricole ont tout intérêt à collaborer avec les acteurs de ce milieu de manière à favoriser un meilleur arrimage entre les actions entreprises et les principes de la gestion durable des eaux pluviales.

Ce chapitre énonce des principes de la gestion durable des eaux pluviales pouvant être intégrés à la planification et aux aménagements en milieu agricole. Les professionnels les plus interpellés par ce chapitre sont les inspecteurs municipaux et les gestionnaires régionaux des cours d'eau. Il est recommandé d'intégrer à sa réflexion le travail réalisé par l'organisme de bassins versants de son territoire.

2.1 CONNAISSANCE DU MILIEU AGRICOLE

2.1.1 CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Est-ce que votre municipalité tient une cartographie complète et mise à jour de son milieu agricole ou mandate sa réalisation à un tiers, faisant état de :

- > La localisation de ses cours d'eau et de leur bassin versant, accordez-vous **1 point**
- > L'étendue des superficies des milieux humides, accordez-vous **3 points**
- > L'état de la qualité des bandes riveraines, accordez-vous **1 point**
- > La délimitation des plaines inondables sur la base des niveaux d'eau de récurrence 20 ans (zone de grand courant) et 100 ans (zone de faible courant), accordez-vous **3 points**
- > L'inventaire des travaux ou des entretiens engagés dans les cours d'eau du milieu agricole ou toute initiative concernant les cours d'eau, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

2.1 CONNAISSANCE DU MILIEU AGRICOLE

2.1.2 CONNAISSANCE DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Entretenez-vous une communication régulière (au moins une fois par année) avec les intervenants du milieu agricole (UPA, CCAE, OBV, ministères, etc.)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Votre territoire a-t-il fait l'objet d'au moins un projet d'intervention ou de développement en milieu agricole?

> Si votre municipalité a participé à l'élaboration du plan directeur de l'eau ou d'un projet piloté par l'OBV, accordez-vous **1 point**

> Si votre municipalité a participé à un PDZA, accordez-vous **1 point**

> Si votre municipalité a participé à d'autres types de projets d'intervention ou de développement en milieu agricole, accordez-vous **1 point**

Est-ce que votre municipalité considère l'étendue des superficies cultivées comme un élément important de sa gestion des eaux pluviales?

> Si votre réponse est **Oui** et que votre municipalité connaît la proportion des superficies cultivées sur son territoire, accordez-vous **1 point**

> Si votre municipalité tient un inventaire des proportions des différentes cultures et des différentes productions animales sur l'ensemble des terres cultivées de son territoire, accordez-vous **2 points supplémentaires**

Détenez-vous un inventaire à jour des lots dont le drainage souterrain a été réalisé?

> Si votre réponse est **Oui** ou que votre municipalité a déjà amorcé une démarche pour obtenir cet inventaire, accordez-vous **2 points**

> Si votre municipalité prévoit et applique des mesures l'informant de la réalisation de travaux de drainage sur son territoire, accordez-vous **3 points supplémentaires**

Notes, justificatifs, réflexions

2.1 CONNAISSANCE DU MILIEU AGRICOLE

2.1.3 VALORISATION DES BONNES PRATIQUES CULTURALES

Votre municipalité collabore-t-elle à la réalisation d'activités de communication pour l'adoption de bonnes pratiques culturales dans un objectif de limiter l'érosion des sols?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Votre municipalité valorise-t-elle ou collabore-t-elle proactivement à des projets spécifiques visant l'adoption des bonnes pratiques suivantes?

> L'introduction de plantes de couverture du sol (engrais verts, cultures intercalaires, etc.) pour limiter le ruissellement et l'érosion hydrique et éolienne des sols.

Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

> La réalisation d'ouvrages hydroagricoles (drainage contrôlé, bassin de sédimentation, voie d'eau engazonnée, tranchée filtrante, marais artificiel, etc.) pour réduire les débits de crue et la charge polluante. Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

> L'implantation de haies brise-vent au champ ou le long des cours d'eau pour freiner l'érosion hydrique et éolienne des sols. Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

> Le travail réduit du sol et le semis direct pour favoriser une meilleure infiltration de l'eau dans le sol et réduire l'érosion hydrique de surface (ruissellement) des terres agricoles.

Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

> L'offre d'incitatifs aux producteurs agricoles pour l'adoption de bonnes pratiques culturales.

Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Notes, justificatifs, réflexions

2.2 CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

2.2.1 GESTION DES BANDES RIVERAINES, DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Considérant que l'ensemble des municipalités du Québec a l'obligation d'intégrer les dispositions de la PPRLPI à leur réglementation :

- > Si votre municipalité applique une largeur totale de bande riveraine de **3 mètres** sur le territoire de son milieu agricole, accordez-vous **1 point**
- > Si votre municipalité prévoit et applique des mesures qui vont au-delà de la disposition de la PPRLPI, accordez-vous **2 points supplémentaires**
- > Si votre municipalité prévoit et applique des règles particulières liées à la conservation des plaines inondables en milieu agricole, accordez-vous **4 points supplémentaires**

Votre municipalité applique-t-elle des restrictions quant aux travaux de drainage et de canalisation ou aux activités de remblai et de déblai ou d'aménagement (excavation, décapage, terrassement ou destruction du couvert végétal) dans les milieux humides?

- > Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**
- > Si votre municipalité prévoit et applique des mesures compensatoires lors de travaux réalisés dans les milieux humides, accordez-vous **4 points supplémentaires**
- > Si votre municipalité exige le respect d'une bande riveraine pour les milieux humides en milieu agricole, accordez-vous **2 points supplémentaires**

Avez-vous mis en place des procédures particulières de suivi pour appliquer les dispositions présentées dans cette section et en vérifier la conformité?

- > Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **5 points**

Notes, justificatifs, réflexions

2.2 CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

2.2.2 VALORISATION DES INITIATIVES DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

Est-ce que votre municipalité initie sur son territoire ou participe à des projets spécifiques en milieu agricole pour la mise en valeur, le maintien, la conservation ou la restauration des milieux naturels?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Des incitatifs sont-ils offerts aux producteurs agricoles pour conserver des milieux naturels?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Votre municipalité prévoit-elle des mesures de conservation d'îlots boisés en zone agricole?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **4 points**

Notes, justificatifs, réflexions

2.3 GESTION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

2.3.1 PLANIFICATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Distinguez-vous les procédures d'entretien des cours d'eau de celles d'aménagement des cours d'eau?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Votre municipalité considère-t-elle l'influence des fossés agricoles dans sa planification des travaux en cours d'eau?

> Si votre municipalité cartographie les fossés agricoles ou intègre la contribution des fossés agricoles lors de travaux en cours d'eau, accordez-vous **2 points**

> Si votre municipalité propose des aménagements bénéfiques ou des règles particulières à la gestion de l'eau issue des fossés agricoles, accordez-vous **3 points supplémentaires**

Votre municipalité prend-t-elle des mesures pour prévenir ou réduire la fréquence d'entretien des cours d'eau?

> Si votre municipalité tient un inventaire répertoriant les travaux d'entretien et leur fréquence, accordez-vous **2 points**

> Si votre municipalité prévoit des mesures préventives pour réduire la fréquence d'entretien des cours d'eau, accordez-vous **2 points**

> Si votre municipalité fait appel à un professionnel habileté (agronome, ingénieur, etc.) pour élaborer un diagnostic global concernant les cours d'eau dont la fréquence d'entretien est élevée, accordez-vous **2 points supplémentaires**

Profitez-vous de cette planification collective d'entretien des cours d'eau pour sensibiliser les intervenants aux bonnes pratiques d'entretien pour les entrepreneurs et aux bonnes pratiques culturelles pour les producteurs afin qu'ils puissent les mettre en place pour diminuer les impacts de leurs activités?

> Si votre municipalité offre de la formation ou de l'accompagnement aux entrepreneurs qui œuvrent sur le réseau hydrique, accordez-vous **3 points**

> Si votre municipalité valorise l'implantation de bonnes pratiques culturelles auprès des entreprises agricoles ciblées par les travaux, accordez-vous **3 points**

Notes, justificatifs, réflexions

2.3 GESTION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

2.3.2 RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Votre municipalité exige-t-elle des plans et devis pour les demandes de travaux en cours d'eau?

> Si votre municipalité exige les plans et devis d'un ingénieur pour autoriser les entrepreneurs à réaliser l'entretien ou l'aménagement des cours d'eau, accordez-vous **1 point**

> Si votre municipalité exige les plans et devis ou un croquis pour les travaux ponctuels dans la bande riveraine tels que : les aménagements végétaux ou hydroagricoles, les ponceaux, les traverses à gué ou même les sorties de drains, accordez-vous **2 points**

Votre municipalité collabore-t-elle aux devis en y ajoutant des clauses particulières en fonction de la GDEP?

> Si vos devis comportent des clauses techniques générales où sont énumérées les bonnes pratiques reconnues, accordez-vous **1 point**

> Si vos devis favorisent l'une ou l'autre des pratiques suivantes : la méthode du tiers inférieur, celle du chenal à deux niveaux ou le maintien d'un espace de liberté des cours d'eau, accordez-vous **1 point**

> Si vos devis comportent des clauses techniques particulières qui concernent le contrôle des matières en suspension (fosses ou barrières à sédiments, bermes filtrantes, plantations ou ensemencements suite aux travaux, etc.), accordez-vous **1 point**

> Si certains de vos travaux sont rattachés à l'engagement des producteurs agricoles à changer leurs pratiques culturales dans les champs en bordure de cours d'eau, accordez-vous **2 points**

Assurez-vous la surveillance et le suivi des travaux?

> Si votre réponse est **Oui** pour l'une des actions précédentes, accordez-vous **5 points**

Notes, justificatifs, réflexions

2.3 GESTION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

2.3.3 VOIRIE EN MILIEU AGRICOLE

Votre municipalité assure-t-elle, par elle-même ou par un tiers désigné, un suivi des aménagements ou des réfections des traverses de cours d'eau en milieu agricole?

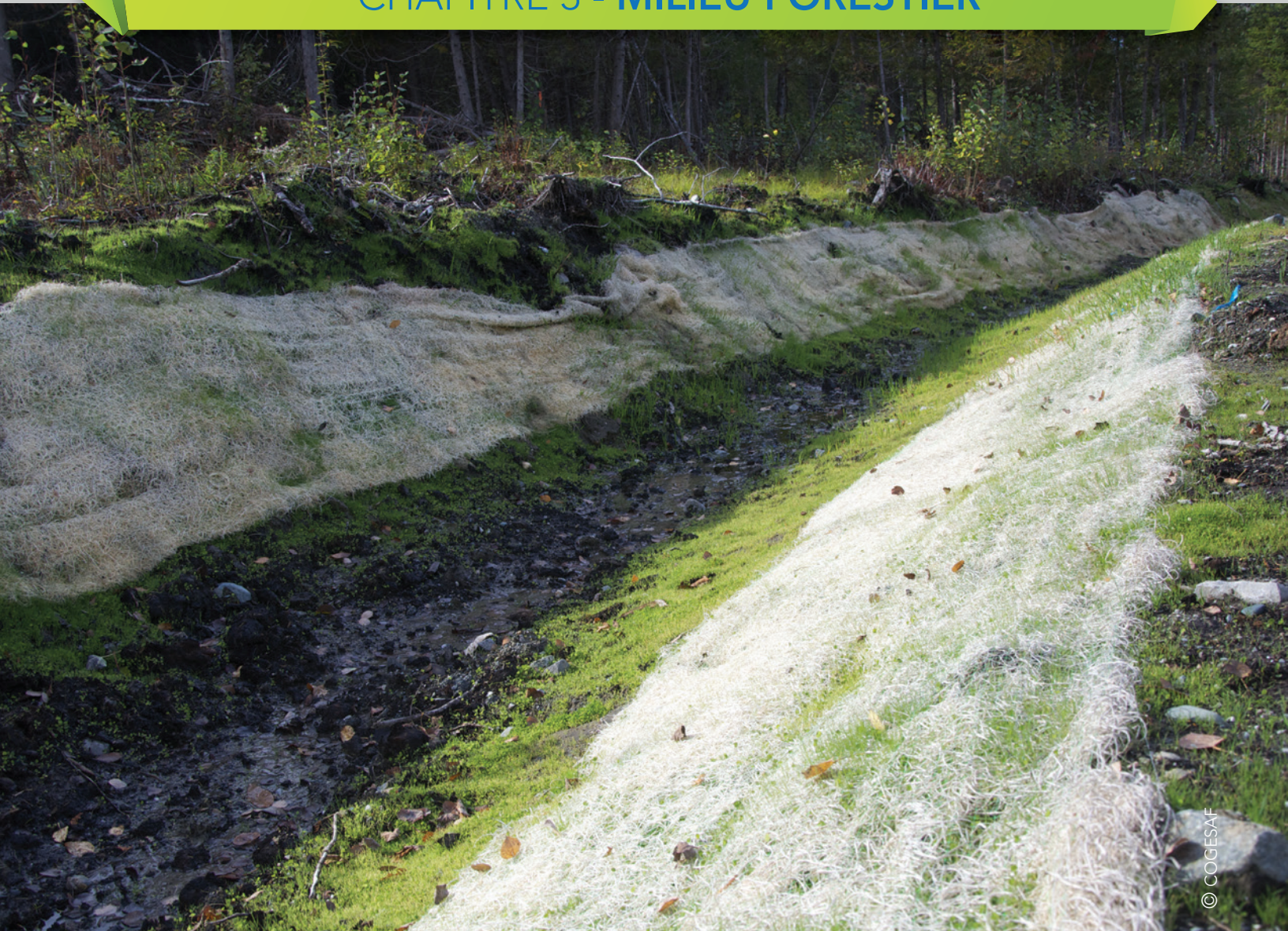
> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

> Si votre municipalité prévoit et applique une procédure de remplacement ou de retrait des ponceaux non conformes ou inutilisés lors des travaux d'entretien de cours d'eau, accordez-vous **2 points supplémentaires**

> Si votre municipalité prévoit dans sa réglementation la limitation des traverses à gué par l'utilisation de traverses temporaires, accordez-vous **1 point supplémentaire**

Notes, justificatifs, réflexions

CHAPITRE 3 - MILIEU FORESTIER



© COGESAF

Un des principaux enjeux concernant la gestion durable des eaux pluviales en milieu forestier est la manière dont sont conçus, aménagés et entretenus les chemins forestiers. Les traverses de cours d'eau, la conservation des milieux naturels et le type de coupe s'inscrivent également parmi les activités nécessitant des normes restreignant certaines pratiques pour assurer une gestion durable des eaux de ruissellement et ainsi, amoindrir les impacts des activités en milieu forestier sur l'eau et ses écosystèmes.

Ce chapitre présente des mesures à intégrer à la planification et aux aménagements en milieu forestier privé et, le cas échéant, en milieu public. Les inspecteurs, les gestionnaires régionaux des cours d'eau, les ingénieurs forestiers et les coordonnateurs forestiers sont les principaux répondants pour ce chapitre. Les organismes de bassins versants ainsi que les professionnels du ministère responsable des forêts peuvent, par leurs expertises, bonifier la réflexion.

Il est à noter que les municipalité qui se sont vues déléguer par le gouvernement du Québec la gestion de terres publiques intramunicipales sont invitées de répondre aux questions de la section 3.4 sur les forêts publiques.

3.1 AMÉNAGEMENT FORESTIER

3.1.1 CONNAISSANCE DU MILIEU FORESTIER ET COLLABORATION AVEC LES INTERVENANTS

Encouragez-vous, par des mesures foncières et/ou fiscales, la réalisation d'un plan d'aménagement forestier par les propriétaires forestiers de votre territoire?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

> Si vous effectuez un suivi de la mise en œuvre de ces plans, accordez-vous **2 points supplémentaires**

Entretenez-vous une communication régulière (au moins une fois par année) avec des intervenants du milieu forestier (SPF, FPFQ, UPA, Agences régionales de mise en valeur des forêts privées, entrepreneurs forestiers, associations forestières régionales, etc.) ?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Avez-vous accès au plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de votre région?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Supportez-vous ou encouragez-vous la participation des responsables municipaux et des propriétaires forestiers à des initiatives de formation et d'accompagnement concernant la GDEP (guides de saines pratiques, ateliers, etc.)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Notes, justificatifs, réflexions

3.1 AMÉNAGEMENT FORESTIER

3.1.2 VALORISATION DES BONNES PRATIQUES

Un choix à faire? – Règlement sur l'aménagement forestier ou règlement sur l'abattage d'arbres

Un règlement qui encadre l'abattage d'arbres à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités (besoin de permis pour abattre des arbres sur les terrains privés) est difficilement transposable au secteur forestier.

Pour tenir compte des principaux enjeux et problématiques de la GDEP en milieu forestier, il est souhaitable de se doter d'un règlement spécifique à l'aménagement forestier. Ce règlement devrait idéalement encadrer la voirie forestière et la récolte de la ressource.

Cette manière de régler permet de tenir compte de la réalité spécifique des forêts privées et d'éviter l'empiètement sur des actes professionnels réservés exclusivement aux ingénieurs forestiers.

Avez-vous un règlement concernant l'aménagement forestier ou la récolte de peuplements forestiers?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

> Si votre règlement prévoit un suivi des travaux d'aménagement, accordez-vous **1 point supplémentaire**

> Si votre règlement permet à l'ingénieur forestier des dérogations au règlement justifiées par l'état du peuplement, accordez-vous **1 point supplémentaire**

Avez-vous un règlement encadrant la superficie des coupes à blanc qui s'appuie sur le concept de bassin versant?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Les exigences du RADF et des guides de saines pratiques sont-elles intégrées à votre réglementation pour l'aménagement forestier en forêt privée?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **4 points**

Notes, justificatifs, réflexions

3.1 AMÉNAGEMENT FORESTIER

3.1.3 BANDE RIVERAINE

Considérant que l'ensemble des municipalités du Québec a l'obligation d'intégrer les dispositions de la PPRLPI à leur réglementation :

> Si votre municipalité applique une largeur totale de bande riveraine de **15 mètres** en tout temps, accordez-vous **2 points**

> Si votre réglementation intègre les normes du RADF, accordez-vous **2 points supplémentaires**

Votre réglementation spécifie-t-elle les modalités d'intervention permises dans les bandes riveraines?

> Si ces modalités concernent le passage de la machinerie, accordez-vous **3 points**

> Si ces modalités concernent le taux de récolte, accordez-vous **3 points supplémentaires**

Avez-vous mis en place des procédures particulières de suivi pour appliquer les dispositions présentées dans cette section et en vérifier la conformité? (programmes d'inspection, ressources supplémentaires sur le terrain, etc.)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Notes, justificatifs, réflexions

3.2 VOIRIE FORESTIÈRE

3.2.1 CONNAISSANCE ET INSPECTION

Disposez-vous d'une cartographie complète et mise à jour régulièrement des cours d'eau, des milieux humides, des chemins d'accès, des traverses de cours d'eau et des fossés en milieu forestier?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points** pour chaque élément (pour un maximum de **10 points**)

Avez-vous mis en place des procédures particulières de suivi pour appliquer la réglementation relative à la voirie forestière et en vérifier la conformité (programme d'inspection, ressources supplémentaires sur le terrain)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

> Si vous faites une inspection périodique des cours d'eau, des chemins d'accès, des traverses de cours d'eau et des fossés en milieu forestier, accordez-vous **2 points supplémentaires**

Notes, justificatifs, réflexions

3.2 VOIRIE FORESTIÈRE

3.2.2 CONSTRUCTION

Avez-vous un règlement qui encadre la construction de chemins en milieu forestier?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Votre réglementation exige-t-elle la planification de l'emplacement et des caractéristiques des nouveaux chemins forestiers?

> Si votre réglementation tient compte de la proximité d'un cours d'eau, accordez-vous **2 points**

> Si votre réglementation tient compte de la pente du terrain, accordez-vous **2 points**

Avez-vous un règlement qui encadre la construction de traverses de cours d'eau en milieu forestier?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Votre réglementation exige-t-elle la planification de l'emplacement et des caractéristiques d'une nouvelle traverse de cours d'eau?

> Si votre réglementation tient compte de la sensibilité du milieu, accordez-vous **2 points**

> Si votre réglementation concerne les dimensions du ponceau, accordez-vous **2 points**

> Si votre réglementation concerne la stabilisation des berges, accordez-vous **2 points**

> Si cette planification exige une vérification sur le terrain, accordez-vous **3 points**

Exigez-vous l'obtention d'un permis pour toute construction de traverse de cours d'eau?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Votre réglementation exige-t-elle que les chemins forestiers soient bordés de fossés?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

> Si votre réglementation interdit que les fossés se déversent directement dans les cours d'eau, accordez-vous **2 points supplémentaires**

> Si votre réglementation exige que les fossés se déversent à l'extérieur de la bande riveraine de **20 mètres**, accordez-vous **2 points supplémentaires**

Notes, justificatifs, réflexions

3.2 VOIRIE FORESTIÈRE

3.2.3 ENTRETIEN

Avez-vous un règlement encadrant l'entretien des chemins d'accès, des traverses de cours d'eau et des fossés en milieu forestier?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points** pour chaque élément (pour un maximum de **6 points**)

Notes, justificatifs, réflexions

3.3 PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

Est-ce que la protection des milieux humides est inscrite à votre réglementation pour le milieu forestier?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Des incitatifs ou des mesures de compensation sont-ils offerts aux propriétaires forestiers pour conserver des milieux humides?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Votre municipalité collabore-t-elle à des projets spécifiques en milieu forestier (plan de conservation volontaire, restauration, etc.) visant la conservation de milieux humides?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

3.4. FORÊT PUBLIQUE

Si la gestion de terres publiques intramunicipales vous a été déléguée, veuillez répondre aux questions suivantes. Sinon, passez à la dernière section de ce chapitre pour comptabiliser vos points.

3.4.1 COLLABORATION AVEC LES INTERVENANTS

Entretenez-vous une communication régulière (au moins une fois par année) avec le ministère responsable des forêts et les gestionnaires de l'aménagement forestier sur ces territoires?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Possédez-vous un système de gestion pour traiter et/ou transmettre au ministère responsable des forêts les plaintes citoyennes concernant la gestion des eaux pluviales dans les terres publiques intramunicipales?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

3.4.2 CONNAISSANCE

Disposez-vous d'une cartographie complète et mise à jour des cours d'eau, des milieux humides, des chemins d'accès, des traverses de cours d'eau et des fossés sur les terres publiques intramunicipales?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

3.4. FORÊT PUBLIQUE

3.4.3 BAIL DE VILLÉGIATURE

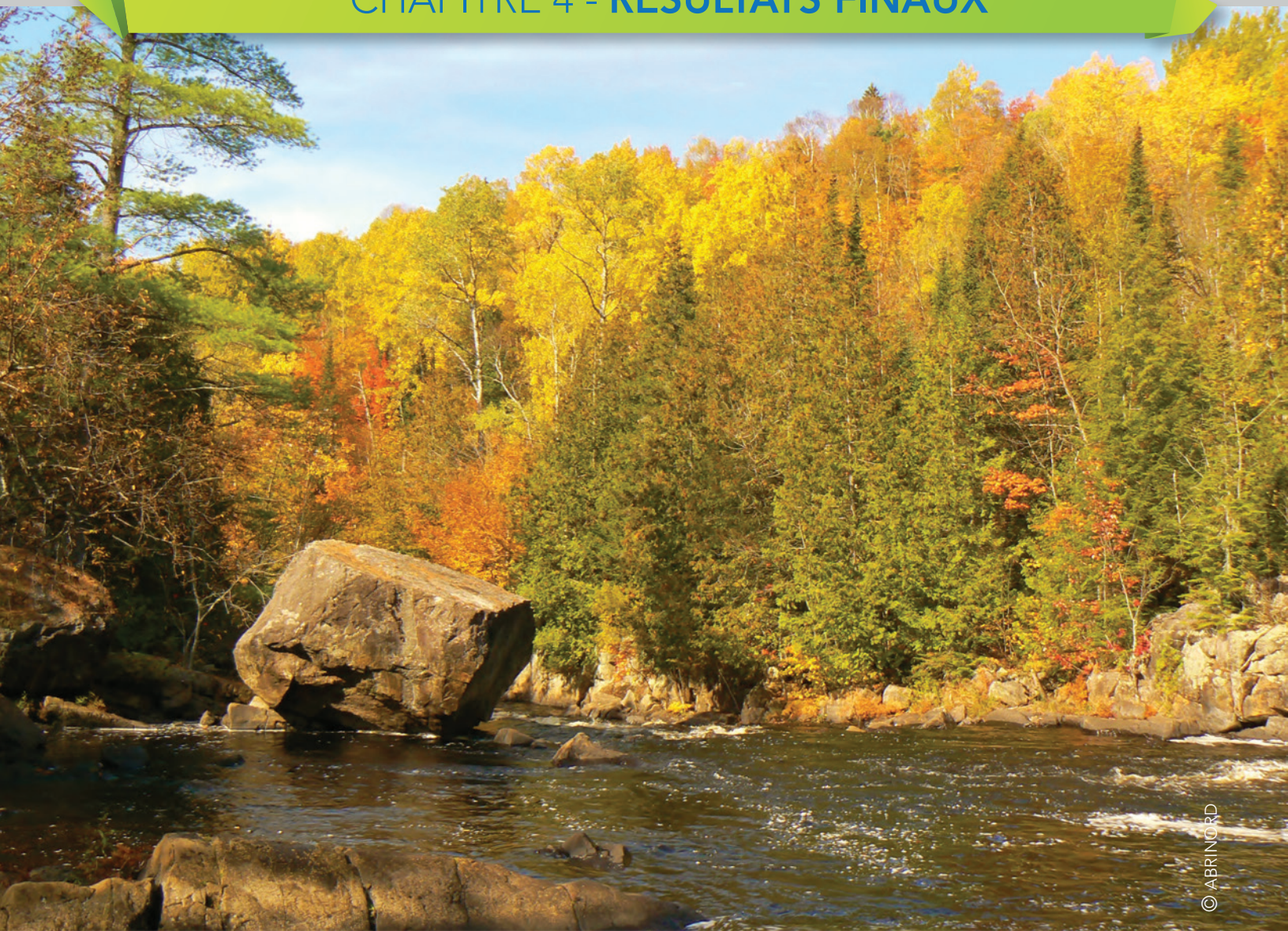
Si la gestion des baux de villégiature vous a été déléguée par le ministère responsable des ressources naturelles, veuillez répondre à la question suivante.

Avez-vous mis en place des procédures particulières de suivi pour vérifier la conformité des aménagements à votre réglementation (programme d'inspection, ressources supplémentaires sur le terrain, etc.)?

- > Si ces procédures concernent le respect des bandes riveraines, accordez-vous **1 point**
- > Si ces procédures concernent la construction des voies d'accès, accordez-vous **1 point**
- > Si ces procédures concernent l'entretien des voies d'accès, accordez-vous **1 point supplémentaire**

Notes, justificatifs, réflexions

CHAPITRE 4 - RÉSULTATS FINAUX



© ABRINORD

Il est temps de mettre en commun les points obtenus pour les trois chapitres. Cet exercice final vous permettra de dresser un portrait global de l'état de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de votre municipalité en tenant compte des particularités des trois milieux développés dans ce document. Quel est votre résultat?

Pour obtenir des pistes de solution et des informations supplémentaires, référez-vous au *Guide d'accompagnement à l'Autodiagnostic en gestion durable des eaux pluviales*. Des libellés réglementaires types, des exemples de règlements en vigueur au Québec et plusieurs bonnes pratiques sont présentés dans ce document permettant ainsi d'orienter vos actions à entreprendre. Par son expertise, l'organisme de bassins versants de votre territoire peut être une ressource pertinente à intégrer à votre réflexion.

RÉSULTATS FINAUX

90-100 POINTS : Félicitations! Les règlements et la planification de votre municipalité assurent un aménagement qui s’harmonise avec les milieux naturels de votre territoire et les principes de la gestion durable des eaux pluviales. Vous pouvez vous considérer comme un leader. Continuez à innover. Le ROBVQ vous invite à diffuser vos bonnes pratiques sur la plateforme Répert’EAU.

80-89 POINTS : Bon résultat! Vos règlements et votre planification intègrent bien les principes de la gestion durable des eaux pluviales. Toutefois, certaines dispositions mériteraient d’être bonifiées par l’intégration des recommandations de cet autodiagnostic. Pour connaître les meilleures pratiques réalisées au Québec, le ROBVQ vous invite à consulter le *Guide d’accompagnement à l’Autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales*.

70-79 POINTS : Une amélioration doit être apportée! Vos règlements et votre planification gagneraient à intégrer les principes de la gestion durable des eaux pluviales. Il est fortement recommandé de consulter votre organisme de bassins versants pour connaître les meilleures pratiques dans ce domaine. En priorisant certaines actions, vous arriverez, sans aucun doute, à un aménagement de votre territoire plus cohérent avec la gestion durable des eaux pluviales.

MOINS de 60 POINTS : Une réflexion doit s’imposer! Vos règlements et votre planification ne favorisent pas la gestion durable des eaux pluviales. Connaissez-vous les raisons expliquant votre résultat? Savez-vous par où commencer pour améliorer votre gestion des eaux pluviales? Le ROBVQ vous invite à consulter l’organisme de bassins versants de votre territoire et à consulter le *Guide d’accompagnement à l’Autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales*.

Notes, justificatifs, réflexions

Le ROBVO et ses partenaires vous recommandent de consulter

BOUCHER, Isabelle (2010), *La gestion durable des eaux de pluie : Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, (collection : Planification territoriale et développement durable), 118 pages

[http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/urbanisme/guide_gestion_eaux_pluie_complet.pdf]

Gouvernement du Québec, *Guide de gestion des eaux pluviales : Stratégies d'aménagement, principes de conception et pratiques de gestion optimales pour les réseaux de drainage en milieu urbain*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Réseau Environnement, 386 pages

[<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guide-gestion-eaux-pluviales.pdf>]

Des exemples de bonnes pratiques en gestion durable des eaux pluviales réalisées au Québec

Le ROBVO vous invite à consulter la plateforme Répert'EAU. Vous pourrez découvrir des bonnes pratiques municipales en gestion de l'eau réalisées partout au Québec. Vous êtes invités à partager les vôtres!

www.REPERT&EAU.info



870 de Salaberry, bureau 106
Québec, Qc G1R 2T9

Téléphone : 418 800-1144

www.robvq.qc.ca

